



**Cour  
Pénale  
Internationale**

**International  
Criminal  
Court**



# Le Greffe

Le Greffe est l'un des quatre organes de la Cour pénale internationale. Il est responsable des aspects non judiciaires de l'administration et du service de la Cour. Toutes les fonctions du Greffe visent clairement à aider l'institution à atteindre ses objectifs stratégiques.

Le travail du Greffe est caractérisé par l'obligation qui lui est faite de rester neutre en toutes circonstances. Le Greffe est conscient des répercussions que la qualité, l'efficacité, la transparence et le respect des délais dans le cadre de ses activités peuvent avoir sur la réalisation des objectifs de la Cour dans son ensemble. S'inspirant de son cadre statutaire et des normes internationales, cet organe est tourné vers l'avenir, en particulier dans le domaine des technologies de l'information et des communications.

## Une justice de qualité

Les services du Greffe ont pour but essentiel d'assurer la conduite de procès publics équitables, efficaces et rapides.

Au sein du Greffe, la Section d'appui aux conseils permet aux suspects et aux accusés d'être représentés par un conseil de la Défense et, conformément au principe de

l'égalité des armes, elle aide les conseils de la Défense à remplir leur mandat. La section apporte également son aide aux conseils assurant la représentation des victimes et est chargée de l'assistance judiciaire offerte aux frais de la Cour.

La Direction du service de la Cour appuie les enquêtes et les procès en remplissant des fonctions essentielles comme l'assistance aux victimes dans le cadre de leur participation aux procédures judiciaires et de leurs demandes en réparation, la protection des témoins et l'administration du quartier pénitentiaire. Elle fournit également des services de traduction et d'interprétation pour toutes les audiences et elle est responsable des dossiers, des dépôts et des notifications, ainsi que de l'administration judiciaire.

La section de l'information publique et de la sensibilisation contribue par son travail à garantir une justice de qualité dans la mesure où elle s'assure que les procès sont publics et accessibles à tous, en particulier aux communautés touchées par les crimes relevant de la compétence de la Cour.

La Section de la sécurité, quant à elle, permet le bon déroulement des enquêtes et des procès en garantissant autant que

possible la sécurité de tous les participants.

## Une institution reconnue bénéficiant d'un appui adéquat

Le Greffe est régulièrement en contact avec plusieurs groupes de parties prenantes de la Cour, dans des domaines tels que l'information, la sensibilisation du public et les relations extérieures.

Les activités liées aux relations extérieures visent à obtenir l'aide d'États et d'organisations internationales dans des domaines tels que la protection des témoins, l'exécution des peines, l'échange d'informations, la logistique sur le terrain et la sécurité. Le Greffe est également responsable de l'exécution des ordonnances rendues par les chambres, notamment les mandats d'arrêt et les ordonnances en vue de la localisation et du gel des avoirs.

Les ONG, les membres des professions juridiques et les milieux universitaires jouent également un rôle clé au sein du système de droit international pénal dans lequel le Greffe est engagé. De façon générale, le Cabinet du Greffier est chargé d'établir et d'entretenir les contacts avec les parties prenantes.

La Section des opérations hors siège, la Section des avis juridiques et la Section de l'information et de la documentation jouent également un rôle important dans les relations établies avec les parties prenantes. De même, d'autres entités, comme la Section de la participation des victimes et des réparations, l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins ou la Section de la détention, ne peuvent remplir leur mandat de manière efficace en l'absence d'échanges de vue avec ces acteurs externes. Les activités de sensibilisation sont fondamentales pour atteindre l'objectif de la Cour : devenir une institution reconnue et soutenue. Le Greffe est chargé de créer et de mettre en place un programme d'information et de sensibilisation conforme au plan stratégique détaillé de la Cour en la matière. La Cour doit chercher à se rapprocher des communautés affectées en instaurant un système efficace de communication à double sens afin de mieux comprendre leurs préoccupations et attentes et de renforcer leur confiance à l'égard du système de justice internationale.

## Un modèle d'administration publique

Les différentes sections opérationnelles, comme la Section des opérations hors siège, la Section de la sécurité et la Section des avis

juridiques apportent toutes une contribution essentielle au cadre approprié mais dépourvu de toute pesanteur établi pour la Cour.

La Direction des services administratifs fournit des services appropriés en matière de technologies de l'information, établit des propositions de budget précises et cohérentes, assure une comptabilité exacte, acquiert des avoirs et met en place une logistique, assure le bon fonctionnement des bureaux extérieurs ainsi que l'entretien des locaux de la Cour, toutes ces fonctions, et d'autres, concourant à faire de l'organisation une institution efficace, souple et responsable.

Dans le cadre de cet effort, la Section des ressources humaines remplit des fonctions essentielles en contribuant à définir et à réaliser les objectifs liés au principal atout de la Cour, à savoir son personnel.

De même qu'à tous les organes de la Cour, le Greffe apporte son appui aux services qui lui sont rattachés administrativement .



## Le Greffier, M. Peter Lewis

Le 28 mars 2018, M. Peter Lewis a été élu au poste de Greffier de la Cour pénale internationale (CPI) pour une période de cinq ans et le 17 avril 2018, il a prêté serment.

Avant de rejoindre la Cour, M. Lewis avait dirigé le Service des poursuites judiciaires de la Couronne pour l'Angleterre et le pays de Galles (Crown Prosecution Service) entre 2007 et 2016.

Avant cela, il avait occupé les postes de Directeur du développement commercial au siège du Crown Prosecution Service à Londres (de 2003 à 2006), de Procureur général de la Couronne (Chief Crown Prosecutor) au Crown Prosecution Service du Nottinghamshire (de 1999 à 2003), de Responsable des services de la gestion des dossiers (Head of Casework Services) au siège du Crown Prosecution Service (de 1996 à 1999), de Chef adjoint des procureurs de la Couronne (Assistant Chief Crown Prosecutor) au Crown Prosecution Service des East Midlands (de 1993 à 1995), de Procureur régional de la Couronne (Branch Crown Prosecutor) au Crown Prosecution Service du Kent (de 1991 à 1993) et de Procureur principal de la Couronne (Senior Crown Prosecutor) au Crown Prosecution Service des West Midlands (de 1986 à 1991). Il a également occupé les fonctions de Substitut du

Procureur (Prosecuting Solicitor) au Conseil du Comté des West Midlands (de 1981 à 1986) et de stagiaire (Articled Clerk) au Conseil de l'agglomération urbaine de Dudley dans les West Midlands (de 1979 à 1981). De 1999 à 2000, M. Lewis a été délégué du Royaume-Uni à la Commission préparatoire des Nations Unies chargée du Règlement de procédure et de preuve de la CPI et membre du groupe d'experts travaillant sur le projet de règlement du Bureau du Procureur de la CPI.

M. Lewis est titulaire d'une licence en droit délivrée par l'école polytechnique de Birmingham. Il a été admis comme solicitor auprès de la Cour suprême d'Angleterre et du Pays de Galles en 1981 et a obtenu sa qualification pour les cours supérieures en 2001.

M. Lewis a été fait Compagnon de l'Ordre du Bain à l'occasion de la Queen's birthday honours list en 2012.



CourPenaleInternationale



CourPenaleInt



icc-cpi



IntlCriminalCourt

Ceci n'est pas un document officiel, il est destiné à l'information du public.

Cour pénale internationale : Oude Waalsdorperweg 10, 2597 AK La Haye (Pays Bas).

Adresse postale : Boîte postale 19519; 2500 CM, La Haye (Pays Bas). Tél. + 31 (0)70 515 8515; Télécopie +31 (0)70 515 8555.

[www.icc-cpi.int](http://www.icc-cpi.int)